

Commission de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

Procès-verbal de la réunion du 21 mars 2024

Ordre du jour :

1. 8383 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024 et modifiant :
1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
2° la loi modifiée du 16 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
4° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement
- Rapporteur : Madame Diane Adehm
- 8384 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027
- Rapporteur : Madame Diane Adehm

- Présentation des volets du budget relevant de la compétence du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture
2. 8362 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2022)
- Élaboration d'une prise de position
3. Conseil "Agriculture et Pêche" du 26 février 2024
- Compte rendu par Madame la Ministre
4. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Jeff Boonen, Mme Claire Delcourt, M. Félix Eischen, M. Luc Emering, M. Jeff Engelen, M. Fernand Etgen, M. Franz Fayot, Mme Paulette Lenert, Mme Octavie Modert, M. Ben Polidori, M. Charel Weiler, remplaçant M. Christophe Hansen, Mme Joëlle Welfring, Mme Stéphanie Weydert

Mme Martine Hansen, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

M. André Loos, M. Eric Petit, du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

M. Pierre Treinen, Directeur du Service d'économie rurale

M. Félix Wildschutz, du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture - Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA)

Mme Nadia Djebbar, du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture - Direction de la protection des consommateurs

Mme Carmen Muller, du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture - Institut Viti-Vinicole

Mme Dani Schumacher, du groupe parlementaire CSV

M. Tun Loutsch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gusty Graas, M. Christophe Hansen, Mme Alexandra Schoos

M. David Wagner, observateur délégué

Mme Diane Adehm, rapporteur des projets de loi 8383 et 8384

*

Présidence : M. Jeff Boonen, Président de la Commission

*

1. 8383 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024 et modifiant :

1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;

2° la loi modifiée du 16 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;

3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;

4° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement

8384 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027

Après une brève introduction par Monsieur Jeff Boonen, Président de la Commission de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture (ci-après « commission parlementaire »), Madame la Ministre présente les grandes lignes du budget touchant le domaine de l'agriculture, de l'alimentation, de la viticulture et de la protection des consommateurs. Pour les détails, il est prié de se référer aux documents parlementaires afférents. De la présentation et de l'échange de vues y afférent, il y a lieu de retenir les points suivants :

Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024

- Article 03.0.12.120: Ce segment budgétaire concerne les dépenses engagées pour les services d'experts et d'études. Une augmentation de 71% est observée, expliquée par

le transfert d'une responsabilité précédemment assumée par un fonctionnaire, à savoir l'audit interne qui vise l'organisme payeur des aides financières dans le cadre de la PAC, vers un prestataire externe en 2024, en raison du congé sabbatique pris par ledit fonctionnaire, rendant impossible l'exécution de cette tâche qui constitue un engagement de l'Union européenne.

- Article 03.0.12.121: Cet article budgétaire vise les frais d'experts et d'études liés à l'unité de contrôle ; ce point budgétaire double presque par rapport à l'année précédente, car jusqu'à présent, le ministère pouvait utiliser gratuitement le service de la télédétection par satellite des surfaces agricoles cultivées, mais à partir de cette année budgétaire, il sera facturé au ministère.
- Article 03.0.12.140: Cette disposition budgétaire s'élève à 1 182 000 euros et est consacrée aux dépenses afférentes à la communication, englobant les frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture, ainsi que d'autres coûts divers associés à la communication. Une légère augmentation du budget est enregistrée afin de prendre en considération l'impact de l'inflation. Ce volet budgétaire soutient, entre autres, l'organisation de foires, la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation, la publication du journal "GUDD" (300 000 euros), la fourniture de matériel didactique dans le cadre du Script (Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques) ou de l'initiative « Fro de Bauer », la participation aux frais de promotion pour les produits locaux (130 000 euros), les brochures d'information, le portail « Landwirtschaftsportal », la communication sur les réseaux sociaux, ainsi que les dépenses liées aux publications visant à promouvoir le bien-être animal (ce poste budgétaire fut repris du poste budgétaire visant les frais de communication de l'ALVA).
- Article 03.0.12.141 : Cet article budgétaire est dédié à la politique alimentaire et à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Parmi les initiatives financées par ce poste budgétaire figurent notamment les campagnes de sensibilisation contre le gaspillage alimentaire. Le montant alloué à cette ligne budgétaire est réduit de 200 000 euros, soit une diminution de 40%. Cette réduction s'explique par le fait que ce poste budgétaire a connu une quasi-duplication l'année précédente, lorsque 200 000 euros provenant du plan de relance gouvernemental pour l'introduction d'un « Innovation hub » y ont été injectés. Ce hub d'innovation était censé financer et soutenir de nouvelles initiatives dans le domaine de l'agriculture. Cependant, ces fonds n'ont pas été utilisés et le projet a été interrompu. Par conséquent, il a été décidé de collaborer à l'avenir avec Luxinnovation et de rediriger les 200 000 euros initialement prévus vers cet article budgétaire, afin de soutenir des projets innovants dans le secteur agricole. Madame la Ministre informe l'assemblée que Luxinnovation vient de recruter un agent sur base d'un contrat à durée déterminée (trois ans) qui va s'occuper des projets agricoles.

De même, ce poste budgétaire couvre les frais des initiatives contre le gaspillage financées par le ministère.

- En réponse à une question de Monsieur Franz Fayot (LSAP) concernant le soutien à l'innovation et à la digitalisation des exploitations agricoles, Madame la Ministre explicite qu'un partenariat triennal avec Luxinnovation est en place, visant à soutenir le secteur agro-alimentaire tout en renforçant sa compétitivité et sa durabilité moyennant l'innovation, la digitalisation et la collaboration avec les acteurs de la recherche. Ce partenariat revêt une importance capitale car il offre aux bénéficiaires potentiels un interlocuteur dédié, facilitant l'accès à la connaissance, aux financements, aux technologies, aux équipements, aux infrastructures, aux réseaux, aux marchés et aux

opportunités commerciales, via un éventail de services spécifiquement conçus pour le secteur agricole.

Par ailleurs, la loi agraire prévoit, à travers plusieurs articles, le financement de projets innovants ou numériques par le biais du Fonds d'Orientation Économique et Sociale pour l'Agriculture.

- Monsieur Luc Emering (DP) avance l'idée que même si certains projets innovants ou de diversification de la production agricole ne voient pas le jour, il serait judicieux de considérer l'octroi d'aides pour leur phase de planification. Il souligne que les coûts associés à cette étape sont souvent considérables, ce qui dissuade les agriculteurs d'entreprendre des projets innovants. En effet, il est fréquent qu'au cours de la planification, il soit établi qu'un projet ne sera pas rentable ou qu'il ne recevra pas les autorisations requises. Dans de telles situations, ce sont les agriculteurs qui supportent les frais engagés.

En réponse à ces remarques, Madame la Ministre indique que les agriculteurs ont de manière générale la possibilité de recourir à des services de conseil agricole s'ils envisagent de diversifier leur production ou de lancer des projets innovants. Actuellement, les frais d'études sont inclus dans les honoraires des architectes et sont remboursés dans la limite du plafond budgétaire. Une alternative pourrait consister à prévoir un supplément dans les coûts de construction pour couvrir les dépenses de planification de tels projets.

Elle souligne également que cette question, ainsi que l'exemple évoqué d'une planification qui ne se concrétise pas ultérieurement, devraient être examinés dans le cadre de la révision à mi-parcours de la loi sur l'agriculture, afin de permettre d'éventuels ajustements de la loi agraire si nécessaire.

- Article 03.0.12.340 : Cette disposition budgétaire concerne les dépenses relatives à l'organisation d'un système de collecte des déchets problématiques provenant des exploitations agricoles, viticoles et horticolas, notamment les frais associés à la collecte du plastique utilisé pour l'ensilage. Une augmentation de 18% de ce poste budgétaire est nécessaire, car les offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres public ont dépassé les prévisions initiales.
- Article 03.0.12.341 : Ce poste budgétaire est dédié aux frais liés au Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 ». Le montant alloué à cette ligne budgétaire est presque doublé, s'élevant à un peu plus d'un million d'euros, en raison de la pleine exécution du plan d'action bio. Ces fonds seront utilisés, entre autres, pour financer des études sur la conversion bio des différentes espèces, des programmes de formation et des projets de recherche. La Ministre souligne également que ce plan expire en 2025, ce qui nécessite l'élaboration d'un nouveau plan pour les années à venir, en collaboration avec les parties prenantes concernées.

Le présent article budgétaire vise entre autres le financement d'une étude de caractérisation des filières agricoles, le portail dédié au programme, des campagnes d'information, les fermes de démonstration, le développement des filières, les formations des personnes concernées ou des projets de recherche.

- Article 03.0.31.050 : Cette section budgétaire concerne l'intervention de l'État en faveur des services d'échange de machines et d'entraide. Les dépenses liées à ce programme d'aide aux exploitations agricoles sont augmentées de 100%, car un poste budgétaire de l'année dernière a été mal comptabilisé et a dû être imputé à cette année.

- Article 03.0.31.056 : cet article regroupe les contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture.

Pour ce point du budget, pour lequel plus de deux millions d'euros avaient été prévus en 2022 dans le cadre du programme conjoncturel, mais qui n'ont pas été utilisés, il n'y avait pas d'argent prévu dans le budget 2023. Cette année, un demi-million est à nouveau prévu, car le ministère souhaite soutenir des projets concrets du prestataire de services « Convis » et de la Chambre d'Agriculture.

En réponse à une question de Monsieur Ben Polidori (Piraten), Madame la Ministre explique que ce poste budgétaire ne finance pas la numérisation (digitalisation) du ministère ou des administrations affiliées. Il vise plutôt à soutenir la transformation numérique des acteurs du secteur agricole. Afin d'éviter de perdre les fonds initialement prévus à cet effet, le ministère a consulté les grands acteurs du secteur, qui traitent la plupart des données, et de ces échanges sont nés deux projets de Convis et de la Chambre d'Agriculture, qui doivent maintenant être mis en œuvre. Madame la Ministre espère que ces projets produiront des résultats qui encourageront d'autres acteurs à se lancer à leur tour dans de nouveaux projets et donneront ainsi un nouvel élan à l'ensemble.

- Article 03.0.31.060 : Cet article concerne la participation de l'État à l'octroi d'une aide pour la distribution de lait, de certains produits laitiers, ainsi que de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. Ce poste budgétaire sera épuisé, car à partir de cet exercice budgétaire, les frais liés à ce programme seront couverts par le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture.

Se référant à une question de Monsieur Fernand Etgen (DP), Madame la Ministre informe l'assemblée que le programme de distribution de lait aux élèves a été interrompu pendant le confinement lié à la crise de la Covid-19, mais a été repris dès que les conditions sanitaires le permettaient, rencontrant un grand succès.

- Article 03.0.33.010 : Cet article vise les subventions et participations de l'État aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. Ce poste budgétaire augmente de 10% étant donné qu'une partie des asiles d'animaux qui sont cofinancés par ce poste budgétaire bénéficient de nouveaux subsides. Ainsi, la société pour la Protection des Animaux Dudelange a.s.b.l qui a reçu une subvention de 450 000 euros en 2023 va bénéficier d'une aide financière qui se résume à 480 000 euros pour les années 2024 à 2026 ; l'association pour la Protection des Animaux Schiffange recevra une aide financière annuelle de 237 000 euros pendant les 3 prochaines années, qui servira à la construction de nouvelles infrastructures ; les frais de promotion des produits biologiques, régionaux et de saison dans la restauration collective s'élèvent à 200 000 euros et la convention avec la Chambre d'Agriculture s'élève à 605 000 euros.

De même, par le biais de la convention qui prévoit des aides financières pour les soins aux animaux sauvages, le Centre de Soins pour la Faune sauvage à Dudelange reçoit encore 115 000 euros et il bénéficie d'un subside de 200 000 euros afin de pouvoir adapter ses infrastructures.

- Article 03.0.33.018 : Cet article traite de la participation de l'État dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural.

En réponse à une question de Monsieur Luc Emering, Madame la Ministre explique que l'article 03.0.34.060 prévoit des subventions destinées aux parents d'élèves du Lycée technique agricole qui résident à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck. Il vise à fournir une assistance financière aux élèves défavorisés afin qu'ils puissent bénéficier d'un logement à l'internat du lycée agricole.

- Article 03.0.41.012 : Cet article concerne le financement des programmes et projets de recherche menés en collaboration avec les centres de recherche publics. Initialement prévu pour financer un seul projet dans le cadre d'un partenariat avec le Fonds national de la recherche, ce poste budgétaire a été doublé suite à un appel d'offres, permettant ainsi le cofinancement d'un nouveau projet à l'avenir. Ce poste de budget est destiné à garantir le financement des aides financières prévues par trois articles de la loi agraire, mais qui ne sont pas couvertes par le fonds comme la plupart des aides financières prévues par ladite loi.

Se référant à une interrogation de Madame Octavie Modert (CSV), Madame la Ministre note que les dépenses de recherche ne sont plus séparées (ventilées) par administration, simplifiant ainsi l'utilisation des fonds non utilisés pour d'autres projets, ce qui évite un surplus de travail administratif.

- Article 03.0.43.002 : Cet article vise la contribution financière de l'État au budget de l'exposition horticole organisée par « LUGA a.s.b.l. ». Initialement prévue pour 2023, cette exposition a été reportée à 2025 ; l'ouverture officielle est programmée pour le 7 mai 2025. Le budget total est de 22 millions d'euros, la moitié couverte par l'État, l'autre moitié par la Ville de Luxembourg et en partie par la Ville d'Ettelbruck qui accueillera la partie agricole de l'exposition horticole. La forte augmentation de ce point budgétaire s'explique par le fait que la plupart des coûts seront liés à l'aménagement des jardins, qui se fera en grande partie dans le courant de l'année.

Monsieur Luc Emering s'informe sur le contrôle exercé par l'État sur l'utilisation des fonds alloués au déroulement de l'exposition horticole. Il se demande si l'association doit se conformer aux règles des dépenses publiques et quelle administration est chargée du contrôle financier. En réponse, Madame la Ministre explique qu'il existe un comité de suivi, dont la présidence est assurée à tour de rôle par le ministère et la Ville de Luxembourg, et qui accompagne et contrôle le développement de l'exposition de jardins. De même, tous les travaux ont fait l'objet d'appels d'offres et des agents du ministère des Finances sont chargés du contrôle du respect des procédures et de l'exécution conforme aux normes des travaux.

Suite à une demande de Monsieur Franz Fayot, Madame la Ministre se déclare prête à présenter les plans exacts de l'exposition horticole à la commission parlementaire avant l'ouverture de la LUGA.

- Article 03.0.43.003 : Ce nouveau poste budgétaire concerne la participation de l'État à des projets menés par les parcs naturels dans les domaines agricole et alimentaire ainsi que du développement rural et villageois. Ce poste budgétaire englobe les frais de fonctionnement des « Écoles du goût », qui étaient jusqu'à présent financées par le ministère en charge de l'aménagement du territoire. Cependant, étant donné que ces institutions visent à promouvoir l'alimentation, il a été décidé que le ministère ayant l'alimentation dans ses attributions couvrirait les frais de fonctionnement, même si l'ancien ministère responsable continuera, dans un premier temps, de couvrir les frais de personnel.

En réponse à une question de Monsieur André Bauler (DP), Madame la Ministre explique que les parcs naturels assurent la gestion des Écoles du goût.

- En réaction à une question de Madame Octavie Modert qui s'interroge sur les postes budgétaires qui prévoient tout ou partie des aides financières dont bénéficie la Chambre d'Agriculture et si ces aides sont suffisantes pour lui permettre de remplir ses missions, Madame la Ministre expose que les postes budgétaires prévus ici ne couvrent pas toutes les aides financières. Elle signale que chambre professionnelle a été renouvelée la semaine précédente et qu'elle attend donc qu'un nouveau bureau de la Chambre d'Agriculture soit mise en place pour discuter (avec la nouvelle chambre) de la nécessité éventuelle de disposer de fonds supplémentaires pour améliorer ou élargir ses services de conseil, de commercialisation de produits locaux ou encore pour soutenir des projets innovants dans le domaine de l'agriculture. Les conclusions de ces discussions détermineront si le budget doit être ajusté pour répondre à ces besoins. En raison des récentes élections, il n'a pas été possible de planifier ces points budgétaires à l'avance. À présent, outre les aides financières liées à la convention avec la Chambre d'Agriculture susmentionnée, cette dernière a droit à des aides financières pour cofinancer ses services de conseil agricole, les projets d'innovation susmentionnés et la promotion des produits régionaux. Madame la Ministre indique que si ladite chambre professionnelle continue à envisager des projets, il se trouvera certainement une solution pour les financer.
- Monsieur Luc Emering remarque que la Chambre d'Agriculture bénéficie d'une assistance financière généreuse de la part de l'État et suggère en conséquence d'engager des discussions afin qu'elle cesse d'augmenter constamment ses cotisations, ce qui pèse financièrement sur les agriculteurs.
- En réponse à une question de Monsieur Ben Polidori, relative à l'article 03.0.43.001 qui prévoit une subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole, Madame la Ministre explique que ce poste budgétaire a été révisé à la hausse, car la foire agricole est déficitaire depuis plusieurs années et que par le passé, l'État a toujours comblé ce déficit a posteriori. L'augmentation du budget est basée sur les expériences des années précédentes, évitant ainsi d'avoir à injecter à nouveau des fonds. Elle souligne l'importance de la foire agricole, qui ne vise pas seulement le secteur agricole mais attire également un grand nombre de visiteurs et permet de promouvoir l'agriculture luxembourgeoise.
- Article 03.1.33.011 : Cet article budgétaire vise la contribution de l'État à l'alimentation du Fonds de solidarité viticole, réglementé par la loi modifiée du 23 avril 1965 ; ce fonds participe à la promotion des vins et crémants luxembourgeois.

En réaction à une interrogation de Madame Stéphanie Weydert (CSV) concernant les activités de ce fonds, Madame la Ministre explique que ce dernier contribue à améliorer et à orienter la production viticole nationale et à l'assainissement du marché en lançant et en mettant en œuvre des campagnes publicitaires visant à promouvoir les vins et crémants luxembourgeois, à renforcer l'image commune et à établir un partenariat avec les acteurs touristiques.

La convention qui vise l'alimentation de ce fonds ne prévoit pas que cet argent est utilisé pour aider les viticulteurs sinistrés comme le nom du fonds pourrait le laisser entendre. Pour ce faire, les vigneron sont tenus de s'assurer contre les pertes de récoltes auprès de l'association d'assurance « Vereinigte Hagel », dont une grande partie des coûts est prise en charge par l'État.

Dans ce contexte, Madame la Ministre rappelle que lors du « Landwirtschaftsdësch », qui a eu lieu le 4 mars 2024, il fut décidé, pour répondre aux problématiques posées par la définition de « l'agriculteur actif », d'ouvrir certaines aides à un plus grand

nombre d'agriculteurs, notamment aux vigneron, dont font également partie les aides visant la gestion des risques climatiques.

Pour donner suite à une question de Madame Octavie Modert concernant la construction du nouveau bâtiment de l'Institut Viti-Vinicole et l'éventuelle intégration du laboratoire œnologique qui assure les analyses officielles de tous les moûts, vins, mousseux et crémants luxembourgeois, Monsieur Fernand Etgen informe l'assemblée que ce projet a été présenté lors de la réunion de la commission des bâtiments publics du 21 mars 2024. Il explique qu'en raison de l'augmentation des effectifs de l'Institut Viti-Vinicole, des normes de sécurité dans la fonction publique et de la conformité à la norme ISO170025, une extension est nécessaire pour maintenir l'accréditation du laboratoire et assurer une efficacité optimale des processus de travail. De plus, une rénovation du bâtiment existant est nécessaire en raison de l'état de la structure portante et des pertes énergétiques de l'enveloppe.

Madame la Ministre ajoute que le Fonds d'investissement de l'État alloue 15 millions d'euros pour réaliser les études requises pour la construction du nouveau bâtiment.

- Article 03.5.11.080 : Cet article budgétaire vise les frais médicaux qui sont liés à des examens médicaux auxquels le personnel de l'ALVA doit se soumettre.
- Article 03.5.12.140 : Ce volet budgétaire concerne les frais de publicité, de sensibilisation et d'information auxquels l'ALVA est confrontée. La réduction du budget s'explique, comme dans le cas des dépenses publicitaires de l'ALVA, par le fait que le ministère prendra en charge une partie des frais qui incombent jusqu'à présent à l'administration en question.
- Article 03.5.12.261 : Cette disposition vise l'indemnisation des frais d'hébergement et de soins d'animaux conformément à la loi du 27 juin 2018 sur la protection animale. Il s'agit d'un nouveau point budgétaire garantissant à l'ALVA les fonds nécessaires pour payer l'hébergement d'un animal si le directeur de l'ALVA décide, à titre d'urgence, de retirer la garde d'un animal.
- Article 03.5.12.262 : Ce poste budgétaire concerne les frais liés à l'acquisition et à la formation d'un chien de détection d'organismes nuisibles. Il est prévu que les douaniers affectés à l'Aéroport du Luxembourg soient assistés d'un chien de détection pour inspecter les bagages, le fret et les colis afin de détecter les végétaux, les animaux et les produits agricoles interdits susceptibles de transporter des parasites végétaux ou des maladies animales exotiques dans l'objectif de protéger la flore et la faune luxembourgeoises.
- Suite à une question de Madame Stéphanie Weydert concernant l'article 03.6.12.110, qui traite des frais de contentieux, Madame la Ministre informe l'assemblée que depuis 2017, la direction de la protection des consommateurs est engagée dans une procédure judiciaire avec une agence de rencontres, entraînant ainsi certains frais.
- Article 03.6.12.120 : Cet article vise les frais d'experts et d'études qui incombent à la direction de la protection des consommateurs ; ce point budgétaire est revu en hausse de manière conséquente, cette hausse découle de l'allocation de 130 000 euros provenant de l'article 03.6.12.122 pour financer une analyse des comportements de consommation, englobant également d'autres domaines que l'alimentation. De plus, 50 000 euros supplémentaires sont alloués à une campagne de sensibilisation auprès des lycéens, prévoyant la création d'une « salle d'évasion » visant spécifiquement à enseigner aux élèves une consommation plus consciente.

Dans ce contexte, Madame Welfring explique qu'il existe actuellement plusieurs outils de calcul de l'empreinte écologique, gérés par différents acteurs et couvrant souvent un seul domaine tel que la consommation d'énergie. Elle s'enquiert donc de savoir dans quelle mesure l'analyse prévue des comportements de consommation se chevauche avec ces outils et s'il serait opportun de profiter de l'occasion pour les relier tous ensemble, créant ainsi un instrument avec une approche holistique.

En réponse à l'intervention de Madame la Députée, Madame la Ministre explique qu'elle a récemment consulté l'Agence climatique sur la manière d'améliorer l'instrument « myimpact.lu ». Cependant, il n'est pas prévu que cet outil devienne un instrument calculant en détail l'empreinte écologique du visiteur du site web et indiquant en détail à l'utilisateur comment la réduire. L'idée derrière cet outil est plutôt de sensibiliser le consommateur en l'aidant à prendre conscience de sa consommation, en lui permettant de la comparer à la consommation moyenne de la population et en lui montrant dans quels domaines il consomme beaucoup.

- Article 03.6.12.140 : Ce volet budgétaire concerne les frais de publicité, de sensibilisation et d'information incombant à la direction de la protection des consommateurs. La réduction de ce poste budgétaire s'explique, comme c'est le cas pour les dépenses publicitaires de l'ALVA, par le fait que le ministère prendra en charge une partie des frais qui incombent jusqu'à présent à la direction.

Répondant à une question de Madame Joëlle Welfring sur l'existence d'un poste budgétaire pour financer un Conseil de l'alimentation, réclamé depuis longtemps par divers acteurs de la société civile, Madame la Ministre explique que la stratégie alimentaire est élaborée au sein du cabinet du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture et que tous les coûts associés sont couverts par son budget et non par celui de la Direction de la protection des consommateurs. Toutefois, le budget ne prévoit aucun poste spécifique pour un Conseil de l'alimentation. Dans ce contexte, la ministre indique également d'être occupée, ensemble avec ses collaborateurs, avec l'élaboration d'une nouvelle politique alimentaire.

- En réponse à une interrogation de Madame Stéphanie Weydert relative à l'article 03.6.12.770 qui concerne l'exploitation et la location de biens immobiliers par l'ALVA, Madame la Ministre explique que la consolidation des différents départements de plusieurs administrations en une seule a entraîné un besoin accru d'espace et ainsi la location d'un étage supplémentaire dans l'immeuble de bureaux concerné ; cet étage était déjà utilisé par ces départements, qui étaient alors simplement rattachés à un autre ministère, d'où la création de ce nouveau poste budgétaire.
- Article 33.0.93.000 : Cet article vise l'alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. Il s'agit d'une allocation budgétaire illimitée, permettant d'ajuster ce poste en cas de besoin.

La hausse significative de ce budget, passant de 66,5 millions d'euros en 2022 à 70 millions d'euros en 2023 pour atteindre 119 millions d'euros cette année, ne découle pas d'une augmentation des dépenses presque doublée sur trois ans. Au contraire, elle est due à la diminution des réserves du fonds. En 2022, celui-ci disposait d'une réserve de 55 millions d'euros, réduite à 27 millions d'euros en 2023, puis à seulement 5 millions d'euros en 2024. Initialement, le montant des 5 millions d'euros correspondait à la recommandation initiale de l'Inspection Générale des Finances, mais cette dernière demande désormais que le fonds ne dispose plus que de 3 millions d'euros de réserve. Il est cependant essentiel que le fonds conserve des réserves suffisantes pour assurer le versement des primes prévues par la loi agricole. Comme les réserves du fonds sont épuisées et qu'il n'est plus possible de recourir à cet argent, le fonds devra être

alimenté par davantage d'argent à l'avenir. Le budget prévu pour les primes est calculé en fonction de l'expérience passée lors de l'élaboration du budget, mais doit être ajusté si un plus grand nombre de demandeurs participent aux programmes et ont donc droit à une prime.

- Article 33.2.74.040 : Cet article budgétaire concerne les dépenses liées à l'achat d'équipements spéciaux nécessaires à l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture pour remplir ses missions. Ce poste budgétaire connaît une baisse importante, car dans le cadre des mesures d'économie, cette administration a décidé de ne pas acquérir une nouvelle ensileuse en 2024, contrairement à ce qui était prévu dans le dernier budget pluriannuel de l'année passée. Cette acquisition sera reportée à l'année suivante.

Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027

Suite à une interrogation de Madame Joëlle Welfring concernant l'article 03.0.12.120, qui concerne les frais d'experts et d'études, Madame la Ministre fait référence à ses précédentes explications notant que ce budget prévoit la possibilité de faire appel à des services externes pour l'audit susmentionné.

Sur une demande de Madame Joëlle Welfring au sujet de l'article 03.0.12.341, qui traite du financement du Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 », Madame la Ministre indique qu'il est nécessaire d'élaborer un nouveau plan pour la période post-2025. Ce qui explique qu'aucun poste budgétaire n'est prévu pour la période post-2025.

Au sujet d'une question de Monsieur Luc Emering concernant également le Plan d'action national « PAN-Bio 2025 », en particulier l'objectif non atteint d'augmenter le pourcentage des surfaces agricoles au Luxembourg exploitées en mode agriculture biologique jusqu'à 20% d'ici à 2025, Madame la Ministre informe l'assemblée que le plan stratégique arrivera à son terme cette année. Elle souligne qu'il est évident que les objectifs du plan n'ont pas été atteints, étant donné que seulement 7% des surfaces sont actuellement cultivées selon les normes de l'agriculture biologique. Dans le cadre de l'évaluation du plan stratégique, le ministère consultera également l'IBLA afin de déterminer avec elle les besoins et les possibilités d'amélioration. Les travaux relatifs au nouveau plan stratégique débuteront bientôt et seront menés en étroite collaboration avec les acteurs concernés du secteur.

L'article 03.0.33.016 vise la participation de l'État au niveau des dépenses concernant les activités du réseau national de la PAC, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027. Ces participations incluent une aide financière revue à la hausse pour les initiatives « Fro de Bauer » (75 000 euros) et « Landakademie » (90 000 euros) ainsi que des aides destinées au programme d'échange dans le cadre LEADER, le projet « Landwirtschaft erliewen », les projets LEADER de la Grande Région ou aussi le « Duerferneierungspräis ».

Concernant l'article 03.0.34.103, qui aborde les subventions dédiées à la recherche et à l'étude des méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation des produits agricoles, notamment ceux de qualité, Madame Joëlle Welfring soulève l'importance des défis relatifs à la transformation et à la commercialisation des produits locaux. Elle se demande si l'allocation de 30 000 euros prévue par ce poste budgétaire sera suffisante pour répondre à ces enjeux.

En réaction, Madame la Ministre souligne que la majeure partie des subventions destinées à la recherche et à l'étude des méthodes agricoles relève de la loi agricole et est donc financée par le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. Le poste budgétaire sous

examen est associé à la loi régissant l'agrément des systèmes de qualité ou de certification des produits agricoles, afin de fournir les ressources financières nécessaires à sa mise en œuvre. Jusqu'à présent, aucune demande pour bénéficier d'une telle aide financière n'a été introduite, ce qui explique le montant relativement bas alloué à ce poste budgétaire. Il convient également de noter que seuls deux labels ont actuellement reçu l'agrément. Face au manque de succès de cette initiative législative, une révision et, si nécessaire, une éventuelle modification de la loi sont envisagées.

Outre cet article budgétaire, la loi agraire dispose d'une série d'articles permettant le financement de projets de recherche, d'innovation et de diversification de la production. Ces projets ne sont pas subventionnés dans le cadre de ce poste budgétaire, mais bénéficient des aides financières prévues par la loi agraire, alimentées par le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture.

De même, dans le cadre du programme « PAN-Bio 2025 » l'IBLA bénéficie des aides financières destinées à développer des projets qui couvrent la diversification de la production et la transformation des produits bio.

En expliquant qu'il est irréaliste que le Luxembourg devienne un pays qui sera autosuffisant au niveau de l'alimentation, Madame la Ministre souligne que la transformation et la commercialisation des produits locaux constituent une priorité politique. Dans ce sens, elle déclare que le ministère fera de son mieux pour soutenir les projets innovants et ceux qui visent à diversifier la production, et si le secteur est demandeur de tels projets, on trouvera certainement les moyens financiers nécessaires pour les soutenir.

En réponse à Monsieur Luc Emering qui s'informe sur l'avenir du label « produit du territoire » qui est géré par la Chambre d'Agriculture et vise trois produits agricoles (la viande bovine depuis 1994, les céréales panifiables depuis 1995 et la pomme de terre depuis 1999), Madame la Ministre indique qu'il est envisagé que la Chambre d'Agriculture sollicitera l'agrément d'un système de qualité pour ce label. L'oratrice note toutefois qu'il serait nécessaire d'attendre les clarifications après la réorganisation de la composition de ladite chambre professionnelle.

En réponse à Madame Joëlle Welfring, qui cherche des informations sur les aides financières prévues pour l'IBLA, Madame la Ministre fait remarquer la complexité de quantifier cette somme, étant donné que plusieurs postes budgétaires prévoient de telles aides. C'est pourquoi elle s'engage à fournir une réponse écrite à Madame la Députée, récapitulant toutes les aides financières dont bénéficie l'IBLA (cf. lettre en annexe du présent procès-verbal).

Se référant à une autre intervention de Madame Joëlle Welfring, Madame la Ministre assure les membres de la commission parlementaire qu'elle est consciente de la problématique de l'insécurité de planification des opérateurs du conseil agricole, en particulier en ce qui concerne les ressources humaines, pour les acteurs fournissant des conseils agricoles. Cependant, l'oratrice met en avant l'importance de soutenir uniquement les modules de conseil agricole qui se révèlent efficaces et qui ont un impact tangible sur le terrain. C'est la raison pour laquelle il ne faut pas continuer à financer des conseils agricoles qui n'apportent aucun bénéfice concret, même si cela implique que l'organisme de conseil concerné ne puisse maintenir tout son personnel. Toutefois, l'oratrice précise que des révisions seront apportées au système de conseil agricole dans le but de l'améliorer et de le rendre plus efficace.

Se référant à une question de Madame Joëlle Welfring concernant les aides financières destinées aux projets innovants dans les domaines de la digitalisation et du *precision farming*, Madame la Ministre indique que de telles aides sont prévues par la loi agraire et seront donc couvertes par le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture.

En ce qui concerne le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture, Madame la Ministre attire l'attention des membres de la commission parlementaire sur l'évolution budgétaire pluriannuelle du fonds. Elle souligne que le budget prévu pour l'année 2025 montre une hausse de 20 millions d'euros. Cette augmentation découle de l'expérience tirée des dernières lois agraires, qui révèlent qu'une grande partie des demandeurs d'aides financières attendent la publication de tous les règlements grand-ducaux avant de planifier leurs investissements. Cette attente entraîne une demande plus importante d'aides financières dans l'année suivant la publication de la loi agricole.

2. 8362 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2022)

Monsieur le Président de la commission parlementaire note que dans le cadre de la préparation du débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2022), le Président de la Chambre des Députés a demandé à la commission parlementaire de communiquer une prise de position au sujet du rapport d'activité sous référence à la Commission des Pétitions.

L'orateur attire l'attention de la commission parlementaire sur le fait que l'Ombudsman n'a été sollicité que pour deux cas relevant des compétences du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, dont l'un porte sur une réclamation concernant des lacunes dans la mise en œuvre d'une procédure de lutte contre une maladie contagieuse.

L'affaire en question concerne une réclamation émise par un apiculteur au sujet de décisions prises en 2019 par l'Administration des services vétérinaires (ASV), désormais connue sous le nom d'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA), relatives à son cheptel dans le contexte d'une procédure de détection de la loque américaine, une maladie contagieuse.

Étant donné que la confirmation de la présence de la loque américaine entraîne généralement des décisions de destruction des colonies d'abeilles concernées, les réclamants ont reproché à l'administration que ladite destruction était injustifiée et se plaignent d'un manque de sérieux dans la procédure de détection de la maladie.

À la suite d'un examen succinct du dossier par Madame la Ministre, un représentant du ministère explique que la procédure de détection de la loque américaine n'avait pas été rigoureusement respectée, les échantillons envoyés au laboratoire se limitant à des échantillons de provision (Futterkranzproben).

De même, les administrés reprochent à l'administration une pratique de mise à mort inadaptée, ayant causé une souffrance prolongée des abeilles dans le cadre de l'instruction d'élimination.

Lors d'une entrevue entre les parties concernées, l'ALVA s'est engagée à publier un communiqué dans la « Beienzeitung » reconnaissant que les mesures d'élimination avaient été prises sans tenir compte des étapes essentielles de la procédure de détection de la loque américaine. L'Ombudsman espère que cette résolution contribuera à restaurer la réputation des plaignants.

En ce qui concerne l'élimination des colonies d'abeilles, le représentant du ministère expose qu'il existe uniquement deux procédés permettant d'éliminer des colonies d'abeilles affectées par la loque américaine ainsi que les sources de contamination connexes.

La méthode courante, mise en œuvre dans le cas examiné, consiste à asphyxier les abeilles à l'aide d'une mèche de soufre et à incinérer les cadres. Une seconde méthode existe également, impliquant l'utilisation de soufre liquide pour éliminer la colonie. Cependant, cette

approche présente un risque plus élevé pour la santé de l'inspecteur chargé de l'opération d'élimination. C'est pourquoi l'administration a opté pour la première méthode.

Toutefois, l'ALVA déclare être disposée à expérimenter cette autre méthode lors d'un futur cas de loque américaine afin d'évaluer laquelle des deux techniques est la plus appropriée.

Suite à une question de Monsieur Ben Polidori qui s'informe sur la nécessité d'exterminer les abeilles contaminées par la loque américaine, un représentant ministériel explique que cette maladie est extrêmement contagieuse et qu'on ne dispose (à l'heure actuelle) d'aucun traitement efficace. Ainsi, dès que des symptômes de la loque américaine, quel que soit leur degré d'intensité, sont détectés, la colonie doit être éliminée. De plus, il convient d'établir une zone de sécurité, inaccessible, autour de la ruche touchée et de la surveiller afin de prévenir toute propagation ultérieure de la maladie.

Monsieur Luc Emering s'interroge quant à lui sur le processus d'indemnisation des éleveurs pour la perte de leurs animaux et sur la méthode de fixation de la valeur des animaux d'élevage. En réponse, un représentant ministériel explique que dans le cas des abeilles, l'apiculteur est compensé pour la perte des colonies, la perte de production de miel et la perte de matériel occasionnée par exemple par la destruction des ruches. Les indemnisations sont substantielles, dans le but de permettre à l'apiculteur de poursuivre son activité d'élevage d'abeilles sans être découragé.

La commission parlementaire salue qu'un accord ait pu être trouvé dans cette affaire et espère qu'il apportera à l'apiculteur concerné la justice attendue.

3. Conseil "Agriculture et Pêche" du 26 février 2024 - Compte rendu par Madame la Ministre

En tant que troisième point à l'ordre du jour, Madame la Ministre rend un bref compte rendu de la réunion du Conseil « Agriculture et Pêche » du 26 février dont plusieurs points méritent d'être mis en avant :

Alors que les agriculteurs européens se sont réunis à Bruxelles pour exprimer leur mécontentement face à la charge réglementaire qui leur incombe, les ministres ont échangé des idées sur les mesures immédiates et structurelles à prendre pour réformer la politique agricole commune (PAC). Ils se sont penchés sur le catalogue de mesures de simplification proposées par la Commission européenne, visant à une utilisation plus flexible des terres agricoles.

Madame la Ministre dit d'avoir accueilli favorablement les propositions de la Commission européenne qui représentent pour elle un signal fort en direction des agriculteurs. Toutefois, elle a insisté sur la nécessité d'une réduction plus significative des formalités administratives pour soulager ces derniers, ainsi que sur une mise en œuvre rapide de ces mesures.

Dans ce cadre, la ministre a proposé une simplification substantielle des normes, une réduction du nombre de contrôles au strict nécessaire, l'élimination des sanctions redondantes et l'imposition d'un moratoire sur toute nouvelle charge administrative liée aux aides de la PAC. Concernant les règles rigides sur les rotations des cultures, elle suggère de les remplacer par une diversification des cultures sur les terres agricoles.

L'oratrice appelle à une cohérence globale des politiques européennes et a demandé une évaluation d'impact complète de la législation du pacte vert sur le secteur agricole. Elle souligne l'importance de fixer des objectifs environnementaux et climatiques réalistes, car

c'est en les alignant que les agriculteurs pourront relever le défi d'une production agricole durable et assurer la sécurité alimentaire de la population européenne.

En outre, la Ministre, rejoignant les autres homologues européens de l'agriculture, a insisté sur la nécessité d'augmenter de manière significative la part des agriculteurs primaires dans la valeur ajoutée totale de la chaîne alimentaire à moyen et long terme.

Elle salue la proposition du Commissaire européen chargé de l'agriculture de présenter des mesures supplémentaires pour alléger la charge administrative dans les exploitations agricoles, notamment en réduisant les obligations environnementales de base au profit de régimes volontaires.

La présidence belge s'engage à organiser, en collaboration avec la Commission européenne, des travaux rapides au niveau des instances préparatoires du Conseil en vue de concrétiser la mise en œuvre des propositions formulées lors de cette importante réunion.

Madame la Ministre met en évidence l'importance du dialogue avec la communauté agricole. À cet égard, une enquête en ligne a récemment été lancée, offrant aux agriculteurs européens l'opportunité d'y participer. L'objectif de cette enquête est de mettre en lumière les défis auxquels est confronté le secteur agricole et de recueillir des données représentatives qui contribueront à façonner la réforme de la politique agricole.

Il est également souligné que la politique doit renforcer la position des agriculteurs dans le domaine commercial et prendre en considération leurs difficultés lors des négociations d'accords commerciaux.

En guise de conclusion, l'oratrice met en avant qu'il est impératif de prêter une attention soutenue aux préoccupations exprimées par les agriculteurs.

4. Divers

Aucun point n'est abordé sous ce point de l'ordre du jour.

Luxembourg, le 26 mars 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact